

Formation Loi 90

Précision

Vous avez reçu, via l'infolettre RI-RTF de septembre 2023, des informations relativement au remboursement des frais inhérents à la formation de la Loi 90.

Il nous apparaît pertinent de préciser que l'inscription à la formation est gratuite. Les frais remboursables sont donc liés aux repas, aux déplacements et aux remplacements.

Pour toutes les ressources représentées par le SCPF, ces remboursements sont applicables au signataire à l'entente.

Pour toutes les ressources représentées par l'ARIHQ et la FRIJQ, ces modalités sont applicables au signataire (si applicable) et aux employés.

Pour les ressources FFARIQ, les remboursements pourraient être applicables dans un contexte particulier en lien avec la condition des usagers, suivant l'approbation de l'établissement.

En espérant que ces précisions répondent à vos questions.



Projet de recherche

Clientèle DI-TSA

Un projet de recherche est présentement en cours à l'école de psychoéducation de l'Université de Montréal, en collaboration avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Ce projet s'adresse aux personnes qui travaillent pour des RI ou RTF, incluant les responsables, auprès d'une clientèle présentant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Le but de la recherche est de dresser un portrait du bien-être psychologique des travailleurs et d'évaluer les risques professionnels.

Vous trouverez en annexe l'affiche promotionnelle de ce projet avec tous les détails pour y participer.

Possible grève

Employés du CIUSSS de la Capitale Nationale

Vous avez sûrement entendu parler par les médias d'une possible grève, du réseau de la santé et des services sociaux, impliquant les employés du CIUSSS de la Capitale Nationale qui assurent le suivi directement auprès des usagers de vos RI et RTF. Sachez que les employés ont l'obligation de maintenir les services essentiels dans vos RI et RTF et que nous nous assurerons que vous soyez, le moins possible, impactés au quotidien.

Rappel

Maintien de la conformité aux 19 critères généraux

Lors de la publication de l'Infolettre de novembre 2022, nous vous informions de la mise en place d'un nouveau processus de « *Validation du maintien de la conformité aux 19 critères généraux déterminés par le ministre* ».

Tel que le stipule le « Cadre de référence RI-RTF », les ressources doivent maintenir leur conformité aux 19 critères du ministre, en tout temps. Le processus déployé en novembre dernier se fait en continu. Ainsi, lors des différentes visites de l'intervenant au suivi de la qualité dans votre ressource, celui-ci validera certains critères avec vous annuellement. Comme convenu, vous serez toujours avisé des critères qui seront évalués préalablement à la rencontre.

Voici quelques rappels concernant certains critères (voir les tableaux en annexe) et les balises de vérifications prévues par l'établissement :

- L'intervenant au suivi de la qualité vous demandera de remplir, annuellement, le formulaire « *Déclaration et engagement de la RI-RTF* ».

Balises de vérifications en lien avec le critère 5 / Antécédents judiciaires (Cadre de référence RI-RTF p.52) :

L'intervenant au suivi de la qualité vous demandera, annuellement, de remplir le formulaire « *Déclaration relative aux antécédents judiciaires* ».

De plus, la vérification des antécédents judiciaires par un organisme reconnu et compétent est demandée aux 3 ans. Cette démarche doit être réalisée pour les répondants à l'entente, ainsi que les personnes majeures vivant sous le même toit que les usagers confiés.

Il est de votre responsabilité, en tant que ressource, de vous assurer que vos remplaçants compétents n'ont pas d'antécédents judiciaires liés à la fonction.

En tout temps, vous devez aviser l'établissement de tout changement en lien avec ce critère pour les personnes visées.

Balises de vérifications en lien avec le critère 8 / Assurances (Cadre de référence RI-RTF p.53-54) :

En fonction de votre type de ressource, l'intervenant au suivi de la qualité vérifiera, annuellement, si votre couverture d'assurance répond aux exigences ministérielles et validera aussi :

- Si la police d'assurance est toujours en vigueur ;
- Si le nom et l'adresse sur le document correspondent au projet;
- Si les différentes clauses sont présentes sur le document.

Balises de vérifications en lien avec le critère 9 / Formation (Cadre de référence RI-RTF p.54) :

En fonction de votre type de ressource, l'intervenant au suivi de la qualité vérifiera si votre formation RCR et secourisme général, ou son équivalent, est toujours à jour. Les formations sont valides pour une durée de 3 ans.

Les formations 100% en ligne ne sont pas reconnues par l'établissement, un volet pratique est obligatoire. Plusieurs organismes offrent un mode hybride reconnu. Lors du renouvellement de votre formation, assurez-vous que le cours choisi répond aux exigences demandées. Il est de votre responsabilité en tant que ressource :

- De renouveler votre formation lorsqu'elle vient à échéance;
- De vous assurer que vos remplaçants compétents possèdent la formation à jour en tout temps.

Pour toute question en lien avec ce processus, veuillez vous référer à votre intervenant au suivi de la qualité.

Merci de votre collaboration!

Absence de l'utilisateur dans la ressource

Impact sur la classification

Selon le [Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial \(gouv.qc.ca\)](#), l'établissement doit, dans les meilleurs délais, réviser l'Instrument à la suite de tout changement dans la condition d'un usager nécessitant une modification aux services devant être offerts par la ressource ou aux précisions concernant ces services (art. 6 du Règlement).

Conséquemment, il est demandé à l'intervenant au suivi de l'utilisateur d'informer, le plus rapidement possible, le classificateur **de toute absence** de l'utilisateur dans la ressource dès que cette dernière l'en informe. Par absence, nous entendons par exemple, une hospitalisation de l'utilisateur, un séjour en maison de thérapie, des visites ou vacances dans la famille, une fréquentation dans un camp de vacances. Lorsque le classificateur recevra cette information, il analysera si la classification doit être modifiée ou non notamment, en prenant en considération les services qui vous sont demandés durant l'absence de l'utilisateur. Sachez que généralement pour les séjours dans la famille ou dans les camps de vacances, ces absences ne feront pas l'objet de modification au niveau de la classification de l'utilisateur. Pour une hospitalisation, l'application du changement de condition, s'il y a lieu, se fait en date du lendemain de l'hospitalisation.

Pour rappel, il peut vous être demandé de rendre des services communs à l'utilisateur durant son absence de la ressource. À titre d'exemple, nous pouvons imaginer qu'il sera demandé à la ressource de fournir à l'utilisateur hospitalisé des vêtements propres régulièrement durant son séjour, afin que ce dernier puisse se changer régulièrement et se vêtir de façon adaptée et appropriée notamment, aux saisons et aux circonstances (service commun *Entretien des vêtements*). Comme il s'agit de services communs, ils ne se retrouveront pas à la classification révisée.

Dans le cas où la classification de l'utilisateur serait révisée, vous la recevrez selon la procédure habituelle.

Augmentation des cas de COVID-19 et d'influenza

Comment prévenir?

En cette période de recrudescence des maladies respiratoires infectieuses telles la COVID-19 et l'Influenza dans la population générale et dans les centres hospitaliers de la Capitale-Nationale, nous tenons à vous rappeler les bonnes pratiques à adopter en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI).

Lavez vos mains

Lavez-vous souvent les mains à l'eau tiède et au savon pendant au moins 20 secondes. Désinfectez-vous les mains avec une solution à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon. Rappelons que l'hygiène des mains au bon moment et avec la bonne technique demeure le moyen le plus efficace pour éviter la transmission des infections.

Surveillez vos symptômes

Soyez attentif à votre état de santé et à l'apparition de symptômes de maladies respiratoires infectieuses comme la fièvre, la toux, la perte du goût ou de l'odorat, les maux de gorge, les écoulements nasaux et la congestion nasale.

Protégez les plus vulnérables

Si vous êtes malade ou avez des symptômes, évitez les contacts avec d'autres personnes, en particulier les plus vulnérables, comme les personnes âgées, les personnes immunodéprimées et celles qui ont des maladies chroniques.

Faites-vous vacciner

La vaccination est la meilleure façon de vous protéger et de protéger les autres. Lorsqu'une personne reçoit le vaccin contre une maladie infectieuse, son corps prépare sa défense contre le virus.

Pour les ressources intermédiaires accueillant une clientèle SAPA, DITSADP et SM, vous avez reçu une communication récente vous indiquant que la campagne de vaccination du CIUSSS de la Capitale-Nationale débute en octobre. Nous

vous rappelons que vous n'avez aucune action à poser puisque le personnel de l'équipe mobile de vaccination vous contactera au moment opportun afin de vous informer de la date qui a été retenue pour votre milieu (voir annexe).

Pour les ressources de type familial, si vous souhaitez obtenir les vaccins contre les infections respiratoires notamment, les vaccins contre la COVID-19 et la grippe, il vous est possible de prendre rendez-vous en téléphonant au [1 877 644-4545](tel:18776444545) du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h ou en prenant un rendez-vous via le site internet: [Vaccination contre les infections respiratoires | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://vaccination.gouv.qc.ca)

Couvrez votre visage

Le port du masque ou du couvre-visage permet de diminuer le risque de transmission. Si vous avez de la toux, un mal de gorge ou de la congestion nasale, il est fortement recommandé de porter un masque lors de toute interaction sociale.

Toussez dans votre coude

Lorsque vous toussiez ou éternuez :

Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier ou votre bras afin de réduire la propagation des germes. Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.

Gardez vos distances

Maintenez, autant que possible, une distance avec les autres personnes qui ne vivent pas sous votre toit. Si ce n'est pas possible, portez un masque ou un couvre-visage. Évitez le contact direct pour les salutations comme les poignées de main et privilégiez l'usage de pratiques alternatives.

Appliquez des mesures d'hygiène reconnues

Prenez l'habitude de nettoyer régulièrement votre environnement et les appareils sanitaires que vous utilisez. Par exemple, nettoyez vos comptoirs et les autres surfaces que vous touchez souvent. De même, nettoyez les toilettes et les lavabos afin de les garder propres.

Aérez bien vos maisons

Lors de rassemblements, ouvrez régulièrement les portes et les fenêtres pour créer un courant d'air frais. Même s'il fait froid ou humide à l'extérieur, l'ouverture d'une fenêtre quelques minutes à la fois sera utile.

Pour en savoir davantage sur les gestes à poser pour limiter la transmission des maladies respiratoires infectieuses, nous vous invitons à visiter le site internet suivant : [Gestes pour limiter la transmission des maladies respiratoires infectieuses | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://gestes.gouv.qc.ca)

MAES

Ressources représentées par l'ARIHQ et la FRIJQ

En ce qui concerne les réclamations relatives à la mesure d'atténuation de l'écart salarial (MAES), prendre note que dorénavant nous ne rembourserons plus celles de l'année financière précédente (avant le 31 mars 2023). De plus, nous vous suggérons fortement de nous faire parvenir vos réclamations MAES lors de la fin de chacune de vos périodes de paie, ce qui vous permettra de recevoir de façon régulière les remboursements et ainsi, éviter une surcharge de travail à l'équipe des Ententes et Rétribution.

Produits menstruels jetables

Un rappel vous est fait sur la nouvelle orientation ministérielle permettant la réclamation de produits menstruels jetables pour les usagères âgées entre 12 et 50 ans. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le montant maximal pour l'achat de ce type de produits est de 85.00\$ pour chaque usagère confiée. Nous vous demandons de toujours joindre les factures se rattachant à ces dépenses pour nous permettre le remboursement.

Pour toute information à ce sujet, veuillez-vous adresser à l'adresse courriel : ri.rtf.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca.

PARTICIPANT·ES RECHERCHÉ·ES

PRENDRE SOIN DE CEUX
QUI PRENNENT SOIN

RECRUTEMENT

Vous travaillez dans une résidence auprès des personnes autistes ou ayant une déficience intellectuelle depuis au moins 1 mois? Participez à notre recherche!

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

- Durant une rencontre, vous devrez remplir des questionnaires sur vous, votre santé psychologique et physique, votre travail, et votre organisation.
- La rencontre se fera par téléphone ou par zoom, à votre choix.
- Vous téléchargerez une application sur votre téléphone. Chaque semaine, durant 3 mois, l'application vous posera des questions sur votre santé psychologique et votre contexte de travail.
- Tirage de 20 cartes-cadeaux d'une valeur de 35\$.

BUT DE LA RECHERCHE

Aidez-nous à mieux comprendre votre expérience de travail et les risques professionnels. Ces connaissances pourraient favoriser l'amélioration de la santé et la sécurité d'autres travailleuses et travailleurs, tel(le)s que vous.

**POUR
PARTICIPER**

Veillez contacter Marie-Michèle
Dufour à :
RECHERCHEPRENDRESOIN@GMAIL.COM



Annexe – Cadre de référence RI-RTF

Critère 5 : Antécédents judiciaires en lien avec la fonction (Cadre de référence RI-RTF p.52)

<p>RTF et RIMA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La personne physique qui désire accueillir des usagers n’a pas d’antécédent judiciaire en lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de ressource. ➤ Toute personne majeure, autre qu’un usager, vivant dans la résidence principale d’une ressource n’a pas d’antécédent judiciaire qui pourrait compromettre la santé ou la sécurité des usagers. ➤ Toute personne majeure requise par une ressource qui agit auprès des usagers à titre de bénévole, d’aide, de remplaçant ou d’employé n’a pas d’antécédent judiciaire en lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de cette personne dans la ressource. <p>-----</p> <p>- Exemption concernant la personne majeure requise - La vérification des antécédents judiciaires des personnes majeures requises pour agir auprès des usagers à titre notamment de bénévole, d’aide, de remplaçant ou d’employé ne s’applique pas à une RTF ayant une limitation d’exercice, qu’elle soit famille d’accueil de proximité ou RTF en milieu autochtone.</p>
<p>RI</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire n’a pas d’antécédent judiciaire en lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de ressource. ➤ La personne physique, le dirigeant ou l’administrateur d’une personne morale ou d’une société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire n’a pas d’antécédent judiciaire en lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de ressource. ➤ Toute personne qui agit auprès des usagers à titre de bénévole, d’aide, de remplaçant ou d’employé n’a pas d’antécédent judiciaire en lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire à la fonction de cette personne dans la ressource. <p>-----</p> <p>Une personne est considérée avoir un antécédent judiciaire si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle a fait l’objet d’une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l’étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction; ➤ Elle fait l’objet d’une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l’étranger; ➤ Une ordonnance judiciaire subsiste contre elle au Canada ou à l’étranger.

Critère 8 : Assurances (Cadre de référence RI-RTF p.53-54)

<p>RTF et RIMA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La personne physique qui désire accueillir des usagers doit contracter et maintenir une assurance habitation (ou d’entreprise), à titre de propriétaire ou de locataire, permettant de couvrir les risques de dommages à la propriété et aux biens meubles, y compris les risques liés à sa responsabilité civile générale pour ses activités autres que celles de ressource. <p>-----</p> <p>- Précision - Bien que la contraction et le maintien d’une assurance habitation permettant de couvrir les risques de dommages à la propriété et aux biens meubles, y compris les risques liés à sa responsabilité civile générale pour ses activités autres que celles de ressource soit obligatoire, la situation d’une RTF ayant une limitation d’exercice à</p>
---------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	titre de RTF en milieu autochtone pourra être analysée au cas par cas en considérant les produits d'assurance disponibles dans la communauté.
RI	<p>La personne physique, la personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire doit contracter et maintenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une assurance d'entreprise permettant de couvrir les risques de dommages à la propriété et aux biens meubles; ➤ Une assurance responsabilité civile générale et responsabilité professionnelle protégeant la ressource et son personnel; ➤ Une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants, lorsqu'applicable.

Critère 9 : Formation (Cadre de référence RI-RTF p.54)

RTF-RIMA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La personne physique qui désire accueillir des usagers possède une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général. ➤ La personne physique qui désire accueillir des usagers doit garantir la présence constante dans le milieu de vie d'au moins une personne possédant une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiovasculaire et en secourisme général, sauf dans une situation où la personne présente dans le milieu de vie intervient auprès des usagers pour une courte période et de façon occasionnelle. <hr/> <p>- Exemption - Bien que ce type de formation soit fortement recommandé, ce critère n'est pas obligatoire pour une RTF ayant une limitation d'exercice, qu'elle soit famille d'accueil de proximité ou RTF en milieu autochtone.</p>
RI	La personne physique, la personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire doit garantir la présence constante dans le milieu de vie d'au moins une personne possédant une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général.



Destinataire : EPC EPNC - RI (DSAPA-DITSADP-DSMDI) - Communautés religieuses et RPA

Expéditeur : Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

Date : 22 septembre 2023

Objet : Campagne de vaccination automnale



Bonjour,

Nous sommes heureux de vous informer que les équipes mobiles de vaccination du CIUSSS de la Capitale-Nationale seront bientôt de passage dans votre milieu.

En effet, c'est en octobre 2023 que s'amorcera la tournée de vaccination automnale. Les vaccins contre la **COVID-19** (le nouveau vaccin) et contre l'**influenza** seront offerts à votre clientèle dans **l'ordre des groupes prioritaires suivants** :

1. Résidents des CHSLD ;
2. Résidents des Ressources intermédiaires (DSAPA-DITSADP-DSMDI) ;
3. EPC-EPNC ;
4. Congrégations religieuses ;
5. Clientèle des Résidences privées pour aînés (RPA).

N'hésitez pas à informer les résidents et les usagers, pouvant se déplacer et souhaitant être vaccinés plus tôt, qu'ils peuvent toujours prendre rendez-vous dans un centre de vaccination ou dans une pharmacie.

Un membre de notre équipe de vaccination mobile vous contactera d'ici le 30 octobre 2023 afin de planifier notre visite. Pour toute information, communiquez avec nous à :

vaccination.proximite.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin de faire un succès de cette tournée de vaccination.

Nous vous remercions et vous souhaitons une belle journée.

Maryse Lebrun

Gaétane Pellerin

Sylvie Chabot

Gestionnaires à la vaccination mobile CIUSSS de la Capitale Nationale